

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> août 2018, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe**

**Dossier n° :** D08-02-18/A-00229  
**Propriétaire(s) :** Sarah Taber  
**Emplacement :** 75, rue Pinhey  
**Quartier :** 15 - Kitchissippi  
**Description officielle :** partie du lot 7, plan enr. 105  
**Zonage :** R4H  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire souhaite démolir la maison existante et construire une maison isolée de trois étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 4,27 mètres, alors que le règlement stipule que les retraits des cours jouxtant une rue doivent s'aligner sur les retraits des lots adjacents, de telle façon que sur un lot intérieur, le retrait de cour requis correspond à la moyenne des retraits existants sur les lots adjacents sur lesquels les maisons donnent sur la même rue, comme c'est le cas du lot visé. Les lots contigus au 75, rue Pinhey ont des retraits de cour avant de 1,55 mètre et de 8,19 mètres et, par conséquent, le retrait de cour avant doit être d'au moins 4,93 mètres.
- b) Permettre le stationnement dans la cour avant, alors que le règlement ne permet pas le stationnement dans la cour avant.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.